



PREFET DU LOIRET

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement du Centre**

St Cyr en Val, le 7 novembre 2012

Unité territoriale du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société ECOVALIS

Commune de SAINT AIGNAN DES GUES

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire prolongeant la durée d'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux exploité par cette société.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Présentation générale

La société ECOVALIS exploite depuis le 14 février 2011 un centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) sur la commune de SAINT AIGNAN DES GUES.

Par courrier du 20 juin 2012, la société ECOVALIS a transmis à Monsieur le préfet un dossier relatif à l'évolution des conditions d'exploitation de ce centre de stockage des déchets visant à :

- admettre de l'amiante lié dans un casier dédié,
- prolonger la durée d'exploitation du CSDND jusqu'en 2023.

A cet effet, l'inspection des installations classées a établi un rapport en date du 6 septembre 2012, dont une copie est annexée au présent rapport, visant à présenter aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) la demande formulée par le pétitionnaire.

Or, lors de la réunion du CODERST, qui s'est tenue le 25 septembre 2012 en préfecture du Loiret, Monsieur GUERIN, président de séance, a exposé le fait que le conseil général, du fait des compétences qui sont les siennes en matière de déchets, avait demandé à être officiellement saisi sur la prolongation envisagée par le pétitionnaire dans le cadre du PDEDMA et que seul l'aspect de l'amiante lié serait examiné en séance.

II. Avis du Conseil Général

Par courrier du 15 octobre 2012, Monsieur Eric DOLIGE, président du Conseil Général du Loiret, en réponse à Monsieur le préfet quant à la compatibilité de la demande de prolongation jusqu'en 2023 de l'exploitation du CSDND situé à SAINT AIGNAN DES GUES, a notamment précisé que : « *La demande d'Ecovialis venant seulement modifier la répartition annuelle des capacités d'enfouissement du Loiret jusqu'en 2023, sans modifier la capacité globale d'enfouissement au terme des 12 ans, elle est donc compatible avec le PDEDMA en vigueur* ».

III. Conclusion et propositions

Considérant les éléments évoqués ci avant, notamment l'avis du conseil général réaffirmant la compatibilité au PDEDMA quant à la prolongation de l'exploitation du CSDND jusqu'en 2023,

Considérant que l'avis du conseil général ne modifie en rien le rapport de l'inspection en date du 6 septembre 2012, annexé au présent rapport, qui a déjà été porté à la connaissance des membres du CODERST en septembre 2012,

Considérant la nécessité, au regard du caractère non substantiel mais notable des modifications apportées à l'exploitation des installations, de compléter les prescriptions ainsi que les garanties financières imposées actuellement à l'exploitant,

l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET, après avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'autoriser la société ECOVALIS à poursuivre l'exploitation du centre de stockage de déchets non dangereux implanté à SAINT AIGNAN DES GUES jusqu'en 2023 sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le préfet de la région Centre, préfet du Loiret – D.D.P.P.
– Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX.

Pour le directeur,

Signé